2022-05

DÉPARTEMENT DU LOT

MAIRIE DE CARNAC-ROUFFIAC

AR Prefecture
046-214600603-20220624-2020_05-DE
Reçu le 27/06/2022
Publié le 27/06/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2022

Convocation le 17 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt-quatre juin, à vingt heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Rouffiac, sous la présidence de Monsieur le Maire de Carnac-Rouffiac, Mathieu MOLINIE.

Etaient présents : Messieurs Patrick AMAT, Jean-Pierre GEORGEON, Anthony HENRAS, Laurent LAGARDE, Mathieu MOLINIE, Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Virginie MASSON, Marion MAGAGNOSC, Christelle SOUQUES-MIAN, Véronique SUDRE, Jocelyne VINCENT-ANDRIEU.

Était excusé : Monsieur Laurent LAGARDE.

Pouvoirs : Laurent LAGARDE donne pouvoir à Patrick AMAT.

Secrétaire de séance : Anthony HENRAS.

FIXATION DES TARIFS DU SERVICE DE BROYAGE DES VÉGÉTAUX À DOMICILE POUR LES PARTICULIERS DE LA COMMUNE DE CARNAC-ROUFFIAC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles D.2224-1 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte de l'opération :

Pour éviter le brûlage de déchets verts sur la commune et améliorer la gestion des déchets en déchèteries, la commune de Carnac-Rouffiac souhaite mettre en place un service de broyage à domicile des végétaux auprès des particuliers.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif doit permettre de :

- Réduire les coûts de traitement des déchets verts pour les particuliers ;
- Assurer un service supplémentaire à la population ;
- Diminuer les déplacements et donc les émissions de gaz à effet de serre ;
- Proposer une alternative à la pratique, encore usitée bien qu'interdite, de brûlage des déchets verts et sensibiliser sur cette problématique ;
- Préserver les milieux naturels et éviter les dépôts sauvages.

Un broyeur thermique sera requis pour la prestation qui sera réalisée par l'agent communal.

Dans ce cadre, il convient d'établir un tarif de **20 € de l'heure de broyage**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le tarif de 20 € de l'heure de broyage ;
- **DEMANDE à monsieur** le maire, de faire le nécessaire afin de mettre en œuvre ce service.

POUR: 11
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

A CARNAC-ROUFFIAC,
Le 24 juin 2022
Le Maire, Mathieu MOLINIE

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus
Cet acte a été affiché le 27.06.2022
Le Maire, Mathieu MOLINIE